

**Réunion du Conseil de l'ED « Physique, Modélisation et Sciences pour l'Ingénieur »**  
**25 Juin 2004 de 9h30 à 12h30**

**Présents:** JL Autran, R. Borghi (jusqu'à 11h30), R. Bouchakour (à partir de 11h), F. Charbit, P. Clavin, T. Desoyer, J. Kergomard, JP Lefebvre, R. Martin, S. Nicolas, A. Pocheau, M. Raous, P. Suquet, E. Villermaux.

**Invités:** S. Bourennane (EGIM), E. Franquet (E3D)

### **1. Autorisations ponctuelles à diriger des thèses**

A la suite d'une relance écrite de l'ED, le conseil scientifique d'U2 a pris par écrit une position de principe défavorable aux autorisations ponctuelles à diriger des thèses. Les demandes transmises par l'ED (au nombre de 6) sont donc toutes rejetées. Les directeurs de thèse concernés doivent faire une demande auprès d'une autre université ou inscrire leur étudiant avec un directeur de thèse HdR, eux-mêmes étant co-encadrants.

Il est rappelé qu'en revanche le conseil scientifique d'U1 examine, au cas par cas, ces demandes d'autorisation ponctuelle (que l'ED transmet avec son avis).

### **2. L'EGIM et les études doctorales**

A l'initiative de R. Borghi, Salah Bourennane, Professeur à l'EGIM en charge des études doctorales, se présente au conseil de l'ED. Il expose la position de l'EGIM vis à vis des doctorants:

- Le décret de création de l'EGIM rend possible l'inscription en thèse de doctorants (les règles de répartition des inscriptions dans les différents établissements sont décrites ci-dessous).
- Compte tenu des dispositions prises entre universités, tous les *nouveaux* doctorants dont le directeur de thèse est enseignant-chercheur à l'EGIM seront inscrits à l'EGIM à la rentrée 2004. En ce qui concerne les doctorants en cours de thèse, forcément inscrits dans une autre université en 2003, les recommandations du conseil de l'ED sont les suivantes:
  - Si le directeur de thèse est un enseignant-chercheur de l'EGIM, le changement d'établissement d'inscription du doctorant est laissé à l'appréciation du directeur de thèse.
  - Si le directeur de thèse est extérieur à l'EGIM, il est recommandé de finir la thèse dans l'établissement où elle a été commencée.
  - Une exception peut être faite pour les étudiants dont le directeur de thèse non HdR a vu sa demande d'autorisation ponctuelle refusée par U2 qui pourrait alors se tourner vers l'EGIM.
- Le conseil scientifique de l'EGIM arrêtera dès que possible sa politique en matière d'autorisation ponctuelle à diriger des thèses. Si le conseil scientifique émet un avis favorable au principe de ces autorisations, il demandera systématiquement l'évaluation des dossiers par l'ED pour statuer sur ces demandes.
  - L'EGIM n'est pas actuellement habilitée à délivrer des HdR. Elle va en faire la demande (mais le délai est de l'ordre de 2 à 3 ans).

–Une demande de poste administratif de niveau AI a été faite par l'EGIM en soutien à l'ED et aux Masters.

### **3. Inscription en thèse des doctorants**

Les règles arrêtées par les universités en matière de choix de l'université d'inscription des doctorants sont les suivantes:

–Si le directeur de thèse est un enseignant-chercheur d'une université marseillaise, le doctorant est inscrit dans cet établissement.

–Si le directeur de thèse est un enseignant-chercheur extérieur aux universités marseillaises mais membre d'un laboratoire relevant des universités marseillaises:

–si le laboratoire est associé à un seul établissement universitaire, le doctorant est inscrit dans cet établissement,

–si le laboratoire est associé à plusieurs établissements, il appartient au directeur de laboratoire de veiller à une bonne répartition des doctorants entre les établissements en tenant compte des moyens attribués.

–Si le directeur de thèse est un chercheur:

–si le laboratoire est associé à un seul établissement universitaire, le doctorant est inscrit dans cet établissement,

–si le laboratoire est associé à plusieurs établissements et si le chercheur a demandé son inscription sur les listes électorales (CA ou CS) d'une université, le doctorant sera inscrit dans cet établissement,

–Sinon, il appartient au directeur de laboratoire de veiller à une bonne répartition des doctorants entre les établissements en tenant compte des moyens attribués.

### **4. Conseil de l'ED**

Le conseil de l'ED est constitué de 16 membres internes et de 8 membres externes.

En ce qui concerne les membres internes:

–M. Barthes et S. Nicolas ont été élues représentantes des doctorants.

–Il n'y a pas eu de candidat au poste de représentant des étudiants de DEA.

En ce qui concerne les membres externes:

–F. Charbit (Sciences de l'Environnement) et T. Gallouet (Maths-Info) ont accepté de siéger au conseil de l'ED.

–Mrs Jacquinet (CEA Cadarache) et Marvillet (CEA Grenoble) ont accepté d'être membres du conseil de l'ED.

–R. Borghi et M. Raous doivent contacter un membre du CEMAGREF et de l'INRIA.

–M. Raous doit contacter un ingénieur d'Eurocopter.

### **5. Formations complémentaires en cours de thèse**

La discussion s'engage sur le texte envoyé aux membres de l'ED avant le conseil (largement inspiré de la pratique de l'ED « Sciences de l'Environnement »), essentiellement sur 3 points: type de formation, validation, suivi.

–Type de formation: F. Charbit expose la position de l'ED « Sciences de l'Environnement » pour laquelle la formation complémentaire doit représenter une réelle ouverture (et donc ne comprend pas les formations naturelles dans le cadre de la thèse). Le conseil de l'ED prend une position plus souple. Après discussion il est décidé d'élargir le type de cours « qualifiants » au delà des seuls cours de Master, tout en faisant confiance aux doctorants pour éviter les formations « bidon », et d'accepter les congrès (dans la limite de 20h). L'importance de l'information sur les cours disponibles dans la région (et éventuellement hors région pour les écoles d'été) est soulignée avec insistance. Il est décidé de réunir sur un site web unique l'ensemble de ces informations.

–Validation des cours: le choix sera donné aux doctorants entre la fourniture d'un certificat d'assiduité aux cours ou le passage de l'examen (aucune note minimum n'est a priori fixée et en cas d'échec à l'examen le responsable de spécialité du doctorant validera ou non le cours après discussion).

–Suivi: la nécessité d'avoir des relais entre le doctorant et le directeur de l'ED est soulignée. Le directeur de thèse et le responsable de spécialité de Master sont bien placés à cet égard. La formation complémentaire fera l'objet d'un Contrat Individuel de Formation les faisant intervenir. Le doctorant et son directeur de thèse proposeront en début d'année universitaire au responsable de la spécialité de Master dont relève le doctorant les formations (cours, congrès, doctorales etc...) prévues pour l'année. Le responsable validera ce plan qui sera joint à la demande d'inscription ou de ré-inscription. Dans le même temps le bilan sera fait chaque année de la formation suivie au cours de l'année précédente et sera également joint à la demande de ré-inscription.

–Il est rappelé que la participation aux séminaires de laboratoire est obligatoire pour les doctorants (les directeurs de thèse doivent donner l'exemple!). Enfin il est demandé une participation (avec poster) aux Journées des doctorants que l'ED devrait organiser chaque automne.

–Il sera recommandé aux doctorants en cours de thèse de suivre ce schéma au prorata des années de thèse à venir et en tenant compte des formations déjà suivies.

Un document plus complet sur les formations complémentaires est joint en annexe.

## **6. Position du L2MP vis à vis de l'ED « Physique, Modélisation et Sciences pour l'Ingénieur »**

Au moment de l'attribution des allocations du Ministère le directeur de l'ED a été informé du fait que la partie du L2MP rattachée à notre ED était transférée vers l'ED « Physique et Sciences de la Matière » avec 3 allocations. Outre le fait que ce transfert s'est fait sans consultation, hors navette du contrat quadriennal, se posent 2 problèmes:

–les équipes de micro-nano-électronique ont exprimée leur souhait de continuer à être rattachées à notre ED (éventuellement sans allocations),

–le nombre d'allocations de l'ED subit une coupe sévère: l'accueil de ces équipes s'étant fait sans attribution supplémentaire d'allocations, les 3 allocations transférées sont en fait des allocations issues des DEA fondateurs de l'ED.

Le conseil de l'ED souhaite que des démarches soient entreprises sur ces 2 points. Dans l'attente d'éclaircissements, le conseil de l'ED reste inchangé. Les 8 allocations seront attribuées hors équipes de

micro-nano-électronique.

## 7. Questions diverses

- Il est décidé de faire traiter la demande de dispense de DEA déposée par F. Anselmet pour un étudiant allemand par une petite commission ad hoc.
- Les soutenances de DEA ayant lieu dans la semaine du 5 juillet, **la réunion de répartition des allocations du Ministère aura lieu le 12 juillet après-midi.**

## **ECOLE DOCTORALE "Physique, Modélisation et Sciences pour l'Ingénieur"** **Formation en cours de thèse**

La préparation d'une thèse est avant tout une *formation par la recherche*. Elle passe cependant par l'acquisition de connaissances pointues et par l'approfondissement d'un problème reconnu difficile par les experts du domaine. Pour éviter une spécialisation excessive, élargir la culture scientifique et les compétences techniques des doctorants et faciliter ainsi l'élaboration de leur projet professionnel « après-thèse », il leur est demandé de suivre une formation complémentaire en cours de thèse.

Cette formation complémentaire en cours de thèse comporte 3 volets:

- une participation régulière au séminaire du laboratoire dans lequel se déroule la thèse,
- une présentation de poster aux Journées de l'Ecole Doctorale,
- au moins 100 heures de formation au total sur les 3 années de thèse validées suivant les modalités propres à chaque action de formation.

### **Type de formation**

Ces actions de formation pourront être choisies parmi:

- les modules dispensés dans les Masters de l'Ecole Doctorale,
- l'offre de formation d'Ecoles Doctorales voisines,
- les cours organisés par l'ED elle-même,
- les cours d'Ecoles d'Ingénieur de niveau équivalent à celui d'un Master,
- les écoles d'été spécialisées,
- toute action de formation permanente appropriée, délivrée par des organismes ou une société habilitée, y compris dans des domaines non purement scientifiques mais ayant trait à la préparation de l'après thèse (création d'entreprise, rédaction d'articles en anglais, présentation de CV...)
- la participation aux Doctoriales pourra être prise en compte parmi ces actions de formation dans la limite de 33h (1/3 de la formation),
- les formations pédagogiques suivies par les doctorants-moniteurs dans le cadre du CIES pourront être validées dans ce cadre dans la limite de 33h.
- la participation à des congrès nationaux avec présentation de communication ou de poster, ou internationaux (sans obligation de communication) sera validée dans la limite de 20h.

### **Validation des formations**

En ce qui concerne les cours, la validation se fera au choix soit par un certificat d'assiduité aux cours délivré par l'enseignant responsable du cours, soit par le passage de l'examen. Dans ce dernier cas aucune note minimum n'est a priori fixée et en cas d'échec à l'examen le responsable de spécialité du doctorant validera ou non le cours après discussion avec le doctorant.

En ce qui concerne les autres types de formation (écoles d'été, formation permanente) la validation se fera par un certificat de présence.

## **Suivi**

La formation complémentaire (100h au total) fera l'objet d'un *Contrat Individuel de Formation*. Le doctorant et son directeur de thèse proposeront en début d'année universitaire au responsable de la spécialité de Master dont relève le doctorant les formations (cours, congrès, doctoriales etc...) prévues pour l'année. Le responsable discutera et validera ce plan qui sera joint à la demande d'inscription ou de ré-inscription. Dans le même temps, le bilan de la formation suivie au cours de l'année précédente sera fait et joint à la demande de ré-inscription.

Ce contrat, ainsi que les éléments permettant de vérifier sa bonne réalisation, devront être joints à la demande d'autorisation de soutenance.